

Les sages-femmes bientôt obligées de pratiquer des avortements ?

Article rédigé par *Famille Chrétienne*, le 02 décembre 2020

Source [Famille Chrétienne] Après avoir supprimé la clause de conscience spécifique à l'IVG début octobre, les députés viennent d'autoriser la pratique des avortements chirurgicaux par les sages-femmes.

Les sages-femmes seront-elles contraintes, dans un avenir proche, à pratiquer des avortements chirurgicaux ? C'est la question qu'on peut se poser en découvrant les dernières dispositions votées par l'Assemblée nationale sur ce sujet. Des mesures censées permettre un accès toujours plus facile à l'avortement aux femmes, alors que les médecins manquent et que certains d'entre eux refusent de le pratiquer en se [référant à la clause de conscience](#).

Le 24 novembre, lors de l'examen en [deuxième lecture du Projet de loi de financement](#) de la sécurité sociale pour 2021 (PFLSS), les députés ont rétabli un amendement qu'ils avaient adopté en première lecture le 23 octobre mais qui avait été supprimé le 13 novembre par le Sénat. Portée par la députée MoDem Perrine Goulet, cet amendement prévoit que les sages-femmes pourront réaliser des avortements chirurgicaux ou instrumentaux (par aspiration) en établissements de santé.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)